



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°84

Publié le 22 juin 2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS.....3
- Arrêté n°2023-18-40 en date du 15 juin 2023 portant révision et approbation du règlement départemental de défense
extérieure contre l'incendie pour le département du Pas-de-Calais.....3

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS

- Arrêté n°2023-18-40 en date du 15 juin 2023 portant révision et approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Pas-de-Calais



Le Préfet du Pas-de-Calais

Arras, le 15 JUIN 2023

Arrêté portant révision et approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Pas-de-Calais

Arrêté n°2023-18-40

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4, L 5211-9-2-I, L5211-61 et R2225-1 à R2225-10 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment le livre VII dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-8 et R111-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son livre 1^{er}, titre II, chapitres I à III, dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant approbation du règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2022 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours n°2023-05-25-CA-n°4-PPPO du 25 mai 2023 portant révision et approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant la concertation avec les maires et l'ensemble des acteurs concourant à la défense extérieure contre l'incendie ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Pas-de-Calais tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication et abroge le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en date du 17 juillet 2017 modifié par arrêté du 14 mars 2018.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais.

Il est notifié à tous les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est consultable :

- A la direction du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais, ZAL des chemins croisés, 18 rue René Cassin, 62223 Saint-Laurent-Blangy ;
- A la préfecture du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS.

Il est téléchargeable :

- Sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais www.sdis62.fr ;
- Sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais www.pas-de-calais.gouv.fr.

Article 4 :

Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de monsieur le Préfet du Pas-de-Calais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit deux les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;
- Soit le Tribunal Administratif par le biais d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

La Sous-préfète, Directrice de cabinet, les Sous-préfets, le Président du Conseil départemental, les maires des communes du département, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, l'ensemble des acteurs concourants à la défense extérieure contre l'incendie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet du Pas-de-Calais,


Jacques BILLANT